

PARITÉ HOMME-FEMME EN RD CONGO : VERS QUEL ORDRE SOCIOPOLITIQUE ?

Introduction

Phidias AHADI Senge Milemba, Politologue,
Professeur à
l'Université de Goma
et chercheur au
Centre de recherches
pluridisciplinaires
sur les communautés
d'Afrique noire
et des diasporas
(CERCLECAD) basé
à Ottawa au Canada.
phidiasenge@gmail.com

Il y a douze ans qu'en RD Congo, la Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée et complétée à ce jour, a été promulguée par le Chef de l'État à Kinshasa. Ce fut un moment de hautes aspirations populaires, plein d'espoir et de promesses de la fondation d'un nouvel ordre sociopolitique, en faveur de la parité homme-femme dans la vie politique et publique.

Cette constitution s'est inscrite dans la logique en vogue en ce 21^e siècle, à savoir, le bannissement de toute forme de discrimination faite à la femme. Elle inscrit également le principe de la parité homme-femme en son article 14. Ainsi, prévoit-elle la représentation équitable de ces deux partenaires naturels à la poursuite de la vitalité de l'humanité au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Du coup, elle enjoint à l'État de garantir la mise en œuvre de cette parité dans lesdites institutions. L'objectif était de créer une société libérée de valeurs phallogocratiques comme obstruction du progrès. Plus clairement, il s'agit d'une société qui privilégierait les valeurs d'humanité, l'esprit partenarial et égalitaire, pour fédérer les rêves, les volontés, les initiatives et les forces à la production d'un développement humain réciproque, équilibré et durable.

Cependant, les faits observés et vécus depuis 2006, témoignent d'un contraste coupable dans la fondation d'un nouvel ordre sociopolitique centré sur la participation égalitaire des hommes et des femmes aux actions du développement. Les conditions partenariales et équilibrées entre l'être masculin et l'être féminin tardent encore à être reconsidérées. Ce contraste perdure au point de compromettre les chances d'atteindre un total épanouissement et une pleine participation de la femme au développement de la nation. Pourtant, chances cernées, la Constitution

du 18 février 2006 et les différents instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux ratifiés¹, disposent le pays à mener une bataille rangée contre ceux, manœuvrant en rangs de l'imparité entre l'homme et la femme. Nous sommes même tenté d'affirmer que le Constituant congolais semble avoir perdu la bataille face aux attitudes machistes ouvertement affichées par les élites politiques et les forces sociales.

Cette contribution emploiera le mot « parité homme-femme » dans un sens large. La parité y désigne une représentation anthropologique égalitaire et complémentaire de l'être masculin et de l'être féminin dans la vie politique et publique, en tenant compte de l'importance des positions occupées par chaque catégorie d'être. Par ailleurs, elle n'est pas nourrie d'ambitions de confronter la culture à la nature, mais de reconsidérer la parité anthropologique entre l'être masculin et l'être féminin en vue de contribuer à l'avènement d'une société de valeurs d'humanité.

La parité homme-femme entre texte et réalité

Le 21^e siècle est devenu très sensible à la notion de parité homme-femme dans la vie politique et publique des États. Cette nouvelle sensibilité du monde veut que la gouvernance des États prenne en compte les différents rôles des hommes et des femmes, dans une logique paritaire et complémentaire. C'est dans cette logique que la RD Congo est partie aux instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux sus évoqués, relatifs aux droits humains.

En conformité à cette sensibilité mondiale, la RD Congo, à travers l'article 14 de la Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée et complétée à ce jour, a disposé que :

La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'État garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions. La loi fixe les modalités d'application de ces droits².

Contre toute expectation, cette disposition est silencieusement violée par l'élite politique congolaise en sommeil de la raison. Et ce, nonobstant les appels incantatoires des organisations des droits humains tant locales, nationales qu'internationales, au respect de cette disposition de la loi fondamentale en vigueur au pays. À cet égard Clémentine Ngalula Tshimanga plaide :

1 Il s'agit, notamment, de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes ; de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'endroit de la femme ; du Protocole d'accord de la SADC sur le genre et le développement.

2 Cabinet du Président de la République, « Constitution de la République Démocratique du Congo », in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 47^e année, Numéro spécial, Kinshasa-18 février 2006.

L'absence des femmes dans les instances de prise de décision n'est pas seulement injuste, elle porte également préjudice à la stabilité de la société tout entière et ne prépare pas à la création d'un environnement propice à la paix. Il ne s'agit plus seulement d'atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes, mais de reconnaître que la femme a un rôle à jouer au niveau de la prise des décisions et que ce rôle est important pour stabiliser la société³.

Quelques exemples « des figures féminines, dont le génie, le courage et la détermination sont capables de changer complètement la trajectoire qui conduit fatalement les populations au précipice »⁴, sont légion dans l'histoire de l'Afrique⁵. « Ces figures révèlent que les femmes, bien qu'elles soient plus vulnérables aux déséquilibres, aux intolérances et aux violences, sont sans doute actuellement une chance pour le continent africain : sa croissance, sa santé et sa stabilité en dépendent largement »⁶.

Cette résistance à légitimer la parité homme-femme dans la vie politique et publique est rédhitoire pour un Etat qui aspire au (ré)décollage du rythme de son développement. Pourtant, une nouvelle conscience, une nouvelle sensibilité s'est éveillée et levée pour affirmer la parité homme-femme comme gage d'un total épanouissement et d'une pleine participation de la femme au développement de la nation. Mais contre ce nouveau rêve, l'imparité est restée une caractéristique de la gouvernance congolaise. Malgré quelques maigres progrès réalisés dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, « ce sont les hommes qui occupent presque toutes les positions de pouvoir, et l'écart économique entre hommes et femmes est en train de se creuser, sur fond des mentalités arriérées et de machisme ambiant »⁷.

Face à cette imagerie abaissant la femme, le législateur congolais n'a pas tari de chagrin :

Des inégalités de droits, de chance et de sexe persistent entre les hommes et les femmes et font perdre à la République Démocratique du Congo l'utile contribution des femmes à la réalisation de ses objectifs de développement humain durable. Cette persistance des disparités entre homme et femme est constatée dans presque tous les domaines de la vie nationale, particulièrement dans les

3 Clémentine NGALULA Tshimanga, « Participation paritaire de la femme : approche d'intégration du genre dans le vécu social congolais », in *Recherches africaines. L'Afrique et son vécu*, (septembre 2013), n°34, p. 9.

4 Germain KAMBALE Makwera, « La femme africaine, avenir du continent ? », in *Congo-Afrique* (mars 2017), n°513, p. 197.

5 Dona Béatrice KIMPA Vita en République démocratique du Congo, Christianah ABIODUN au Nigéria, Alice LENSCHINA Mulenga en Zambie, etc.

6 Germain KAMBALE Makwera, « La femme africaine, avenir du continent ? », in *Congo-Afrique*, (mars 2017), n°513, p. 197.

7 Antonio GUTERRES, « L'avocat des femmes », in *Echos de la Monusco*, (mars 2017), Volume IX, n°67, p. 9.

domaines politique, économique, social et culturel, disparités qui entraînent inéluctablement des discriminations, entravant la mise en œuvre adéquate de la parité homme-femme⁸.

Pourtant, la Constitution de la République a institué un seuil transitoire de parité dans les Assemblées représentatives à hauteur de 30% des sièges. Cependant, les résultats des élections de 2006, où les femmes, constituant 52% de l'ensemble de l'électorat, ne représentaient que 8,40% à l'Assemblée nationale, soit 42 femmes, alors qu'au Sénat, sur 104 candidates (soit 9,25%) sur un total de 1 124 pour les élections, seulement 5 femmes (soit 4,62%) ont été élues sur 108 sièges à pourvoir⁹. Cette photographie avilissante de la femme démontre que la parité ne peut guère se réaliser à coup de loi, de décret ou d'ordonnance-loi. Ceux-ci ne sont que des facilitateurs, car dans la *praxis* politique, les textes juridiques semblent mis en veilleuse au profit de la satisfaction des *ego* politiques des acteurs et de leurs regroupements politiques.

Certes, on pensait naïvement que la parité homme-femme devant les fonctions électives, était un droit acquis une fois pour toutes. Les élections de 2006 ont prouvé qu'il s'agissait d'une illusion. Le territoire des fonctions électives reste encore à conquérir par la parité homme-femme. Au-delà des stéréotypes qui ont enveloppé certains électeurs dans le nid de la résistance à la parité, le mode de scrutin a été un véritable coup dur à la femme, celle-ci ayant accompli très peu de progrès en ce domaine, un recul très choquant.

Sachant, par ailleurs, que les élus provinciaux constituent, en règle générale, le vivier de futurs Sénateurs, les femmes doivent résolument se mettre en ordre de bataille pour les élections à la base. Si elles continuent de régresser numériquement au niveau des mandats publics, leurs chances de conquérir le territoire de la parité 50-50 d'ici à 2030 restera à l'état de projet aux horizons incertains. C'est pourquoi, l'Observatoire de la Parité considère qu'un tel objectif ne peut être atteint que si l'on introduit un mode de scrutin favorable à l'accès égal des hommes et des femmes aux mandats électoraux. C'est le système de liste zébrée/bloquée, c'est-à-dire une liste composée alternativement d'un homme et d'une femme, afin de garantir une représentation équitable des femmes dans les institutions locales¹⁰.

Dans les Assemblées provinciales, sur 632 députés provinciaux, on n'a eu 43 femmes élues soit 6,8%. En effet, les Assemblées provinciales comptent un pourcentage de femmes allant de 0% (Maniema) à 18,7% (Kinshasa) en passant par d'autres pourcentages très faibles : 2,3% (Nord Kivu) et 2,7% (Équateur). La présence des femmes désignées dans les fonctions de

8 Exposé des motifs de la Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 56^e année, n°16, Kinshasa-15 août 2015.

9 Bureau genre de la MONUC-CAFCO, *La problématique de la participation des femmes congolaises au processus électoral*, 2^e édition, février 2010, p. 13.

10 Observatoire sur la parité en République Démocratique du Congo, *Rapport sur l'état de la parité en République Démocratique du Congo*, 08 mars 2010, p. 4.

responsabilité en tant que Maire, Maire adjoint, Commissaire de district, Commissaire de district assistant, Bourgmestre, Bourgmestre adjoint, Administrateur du territoire, Administrateur du territoire adjoint oscille entre 6% (Bas-Congo et Équateur) et 25% (Sud-Kivu)¹¹.

Au niveau des Gouvernorats des Provinces, aucune femme¹² n'a tiré son épingle du jeu. Ces élections avaient donc, sans surprise, creusé davantage les disparités entre les hommes et les femmes, caractéristique actuelle du macrocosme sociopolitique congolais. Le gouvernement issu des élections de 2006, mis en place le 5 février 2007, fut composé de 60 membres. Au nombre des élites dirigeantes, 4 femmes sur 34 Ministres ; 5 femmes sur 20 vice-ministres et aucune femme sur 6 Ministres d'État, soit une représentation totale de 15%, contrairement au gouvernement de transition de novembre 2005 qui en comprenait une représentation totale de 14,7%. Dans l'objectif d'atteindre l'efficacité de l'action gouvernementale, un remaniement ministériel était intervenu le 26 novembre 2007, revoyant la représentation de la femme au bas de l'échelle, soit de 15 à 11%. Quant à la composition du gouvernement, celui-ci était composé de 45 membres, dont 4 femmes sur 30 Ministres ; 1 femme sur 12 vice-ministres, soit une représentation totale de 11%.

Le 26 octobre 2008, alors que les rênes du pouvoir étaient aux mains de M. Adolphe Muzito, son premier Gouvernement fut composé de 55 membres, dont 5 femmes sur 37 Ministres et 1 femme sur 14 vice-ministres, soit une représentation totale de 10,9%. Lors de son remaniement intervenu le 19 février 2010, le Gouvernement revêtit à la baisse sa composition à hauteur de 44 membres, dont 4 femmes sur 33 Ministres et 1 femme sur 7 vice-Ministres, soit une représentation totale de 11,3%. Avec le remaniement du 11 septembre 2011, le gouvernement fut composé de 47 membres, dont 3 femmes sur 34 Ministres et 2 femmes sur 10 vice-Ministres, soit une représentation totale de 10,6%.

Élections du 28 novembre 2011

Aux élections législatives du 28 novembre 2011, 47 femmes ont été élues sur les 500 sièges à pourvoir. Pour ce qui est des Mandataires publics, l'on notait alors 53 femmes sur 296 mandataires soit 7,9% ; 7 femmes sur 55 nommées Secrétaires généraux de l'Administration publique soit 12,7%. À la magistrature suprême, aucune femme n'a été candidate. Jusque 2013, le taux de représentation féminine était très insignifiant dans les instances internationales, où il n'y avait que 5 femmes ambassadrices sur 64 postes diplomatiques soit 6,5%¹³. Ainsi, selon la cartographie sur la représentation des femmes en politique de l'Organisation des Nations

¹¹ *Ibid.*, p. 2.

¹² C. CEDEF, *Rapport alternatif sur la mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, examen des sixième et septième rapports périodiques de la République Démocratique du Congo*, mars 2013, p. 20.

¹³ *Ibid.*, p. 6.

Unies réalisée au 1^{er} janvier 2010, la RD Congo est classée 114^e sur 141 concernant la présence des femmes au Parlement, loin derrière certains pays d'Afrique Subsaharienne. Au niveau régional, les pays nordiques viennent en tête avec une moyenne de 42% de femmes au Parlement et l'Afrique Subsaharienne 18,7 %¹⁴.

Le Gouvernement Matata Ponyo, intervenu le 28 avril 2012, comptait 36 membres, dont 3 femmes Ministres et 3 autres vice-Ministres, soit une représentation totale de 2,2%. Tandis que lors du réaménagement gouvernemental intervenu le 7 décembre 2014, l'effectif gouvernemental fut ramené à 47 membres, comprenant 3 femmes Ministres et 4 autres vice-Ministres, soit une représentation féminine totale de 3,29%. Par ailleurs, l'accord politique du 18 octobre 2016 avait, à son tour, mis en place un gouvernement de transition dirigé par Samy Badibanga Ntita. Son gouvernement comprenait 67 membres, dont 5 femmes ministres et 3 autres vice-Ministres, offrant un maigre pourcentage de représentativité féminine à hauteur de 5,36%.

Élections du 30 décembre 2018

Les candidatures féminines à la triple élection du 30 décembre 2018 n'ont pas marqué de progrès attendus. À la législative nationale, 50 femmes ont été élues sur 485 députés nationaux¹⁵, soit une représentation totale de 10%. Dans les Assemblées provinciales, les femmes élues n'ont pas dépassé 12%. À l'élection présidentielle, l'unique candidature féminine n'a pas su tirer son épingle du jeu.

À tout prendre, la participation des femmes aux instances politiques et publiques du pays reste faible. Au niveau du gouvernement, certains ministères semblent exclusivement réservés aux hommes, les femmes étant, à quelques exceptions près, confinées dans les ministères de moindre ampleur¹⁶. Ainsi, tout donne l'impression que la crème politique dirigeante ravale la femme congolaise au statut de « rebut de l'intelligentsia humaine », raison de son isolement au plan politique, économique, culturel et social. Ce statut délétère pousse certaines femmes au repli et à s'emmurer dans ce déni de leurs capacités de réflexion, de parole et d'action. Pourtant, la parité relèverait d'une « utopie active¹⁷ ». Fonder une utopie, d'après Felwine Sarr, ce n'est point se laisser aller à une douce rêverie, mais penser des espaces du réel à faire advenir par la pensée et l'action ; c'est en repérer les signes et les germes dans le temps présent, afin de les nourrir¹⁸. On s'aperçoit clairement que l'« utopie active » est une puissance de pensée et d'action qui guide l'existence humaine.

14 Organisation des Nations Unies – Division de la promotion de la femme. Carte sur les femmes en politique – situation au 1^{er} janvier 2010.

15 Les résultats des élections législatives nationales et provinciales à organiser à Beni ville et territoire, à Butembo ainsi qu'à Yumbi compléteront les sièges à la représentation nationale et provinciale.

16 Ministère de genre, famille et enfant ; ministère des affaires sociales ; ministère des droits humains, etc.

17 Felwine SARR, *Afrotopia*, Paris, Philippe Rey, 2016, p. 14.

18 Ibid.

C'est ici le lieu de poser une nette distinction entre ce qu'il convient d'appeler une « parité numérique » et une « parité numérico-fonctionnaliste », et de juger les régimes politiques en fonction de cette distinction. La parité peut, en effet, être « numérique » si l'élite politique dirigeante met à l'avant-plan le critère du nombre tout en perdant de vue l'importance de la fonction occupée par les hommes ou les femmes au sein des institutions nationales, provinciales et locales du pays. Par contre, la parité devient « numérico-fonctionnaliste », lorsque l'élite politique dirigeante investit la représentation paritaire et l'importance de position d'autorité et de pouvoir occupée par les hommes et les femmes au sein des institutions de l'État et des collectivités publiques. C'est pourquoi, l'UNESCO soutient qu'une assemblée peut être paritaire, mais si les hommes occupent toutes les fonctions de décision et les femmes celles d'exécution, elle ne sera pas égalitaire¹⁹.

Tout donne l'impression que la parité homme-femme n'est restée qu'une belle idée, à l'état de projet aux horizons incertains. Bien plus, la disposition transitoire du législateur d'intégrer le quota de 30% de femmes à la vie politique et publique est restée lettre morte. Elle est tout simplement sacrifiée sur l'autel de l'égoïsme masculin dans la gouvernance des institutions nationales, provinciales et locales du pays. La parité dont question n'est ni l'identité, ni la similarité entre l'homme et la femme. Elle est plutôt le fait de donner les mêmes chances, les mêmes opportunités aux hommes et aux femmes dans toutes les circonstances de la vie. C'est l'égalité en droits, en ressources et en influence au pouvoir.

Cette résistance à l'observance du prescrit des textes juridiques nationaux et internationaux en faveur de la parité homme-femme représente une véritable torture sociopolitique de la femme. En effet, ses atouts pour le développement humain réciproque et équilibré ne sont pas mis à l'épreuve au même titre que ceux de l'homme. Ainsi, la parité reste-t-elle plus formulée que mise en œuvre dans le système politique congolais.

La parité, un enjeu d'un nouvel ordre sociopolitique

Il apparaît aujourd'hui, de plus en plus clair, que les conditions d'un conflit mondial entre les hommes et les femmes sont en train d'être réunies à partir de la résistance des politiques à intégrer le genre dans la gouvernance des États. Certains d'entre ces politiques, en sommeil de la raison, apparaissent aux yeux du monde insouciant d'offrir aux femmes une fenêtre d'ouverture à leur total épanouissement et pleine participation politique. Pourtant, « l'un des grands défis pour le travail de paix est le fait qu'une paix sans un minimum de justice est une « paix des cimetières » qui ne peut être durable »²⁰.

19 UNESCO, *Module du cours de genre, société et développement*, Kinshasa, 2012, p. 21.

20 Christiane KAYSER, « L'approche genre : pas seulement une affaire de femmes... », in Christiane

L'heure a sonné où les hommes et les femmes doivent s'unir pour déconstruire les clichés socioculturels et politiques qui obstruent la voie menant vers le développement humain équilibré et durable. Les femmes doivent affronter seules et/ou en solidarité avec les « hommes éclairés », la pression de la négation qu'elles subissent depuis des lustres. Elles se rangent ainsi en ordre de bataille et décident d'un assaut frontal à cette négation. La parité 50-50 d'ici à 2030 reste une « utopie active » que les femmes doivent résolument investir. Et ce, nonobstant la réticence à la solde de l'idéologie marxiste accrue dans la société congolaise et l'imagerie populaire faisant de la parité une donnée sociale contre nature. Bien plus, l'exclusion du genre semble s'ériger en art de gouverner.

Certes, l'absence de la parité homme-femme n'est pas l'apanage de la RD Congo ni de l'Afrique seule. D'autres coins du globe, même les pays dits développés, n'en sont pas épargnés du tout. La France, par exemple, est l'un des pays développés, où les inégalités entre homme et femme sont les plus choquantes. Les salaires moyens des femmes sont aujourd'hui d'environ 25% inférieurs à ceux des hommes, et à compétence égale (âge, diplômes, expérience, ...), ils le sont de 17%. Très peu de progrès ont été accomplis depuis 50 ans en ce domaine²¹. Par contre, le Rwanda est le premier et le seul pays jusque-là au monde dans lequel plus de la moitié des parlementaires sont des femmes²². Cet accroissement de la proportion des femmes dans cette institution parlementaire produira, à coup sûr, l'assurance que les autres institutions seront plus représentatives. Bien plus, ce progrès rassure également un gage d'innovation et d'amélioration du processus de prise de décisions dans le fonctionnement des institutions de l'État et des collectivités publiques.

La vision 50-50 d'ici à 2030 en RD Congo est un grand chantier pour lequel les ouvriers doivent être dès lors à l'œuvre en vue de capitaliser le potentiel créatif et ingénieux de la femme. La plupart des femmes possèdent un potentiel créatif et ingénieux auquel elles peuvent recourir pour détruire tous les clichés sociaux négatifs qui leur sont collés. Néanmoins, pour stimuler ce potentiel, il faut savoir sortir des violences psychologiques et apprendre à penser et agir autrement. De toute évidence, les femmes sont généralement victimes des construits sociaux dégradants sur fond des considérations traditionnelles rigoureuses et religieuses en contremarche avec les valeurs humaines universelles. La capitalisation de son potentiel de créativité et d'ingéniosité ne doit pas l'être parce que l'ordre néolibéral l'exige, mais parce que la femme est dotée des connaissances, des capacités,

KAYSER et Flaubert DJATENG, *L'approche genre : le travail pour la paix et la lutte contre la discrimination*, Bafoussam-Berlin, SCP/EED, 2012, p.9.

21 Jacques CHEMINADE, *Un monde sans la City ni Wall Street. Un grand chantier pour demain*, Paris, L'Harmattan, 2012, p.243.

22 BAD, *Indice de l'égalité du genre en Afrique 2015. Autonomiser les femmes africaines : plan d'action*, 2015, p.4. Ce même rapport présente les dix meilleures performances globales en Afrique, à savoir : L'Afrique du Sud, le Rwanda, la Namibie, l'Île Maurice, le Malawi, le Lesotho, le Botswana, le Zimbabwe, le Cap Vert et le Madagascar.

des compétences ou des expertises avérées dans les domaines d'activités politiques, économiques et sociales.

L'enjeu de construction d'un nouvel ordre sociopolitique en RD Congo passerait aussi par le développement d'une personnalité féminine, fondée sur l'intelligence, l'autonomie, la confiance en soi, la prise du risque, le contrôle intérieur et la résistance à la frustration. Assurer ainsi à la société congolaise un ordre sociopolitique genré est la seule voie pour retrouver la considération, le respect et l'estime pour la femme.

Cependant, les entraves auxquelles la femme fait face engendrent malaise et stress sociaux, dont les causes sont bien plus profondes que les considérations traditionnelles rigoureuses et religieuses. En effet, confrontée à l'imagerie populaire marxiste, la femme est victime d'un système de domination masculine dans lequel, affirme Pierre Fonlupt, le travail (...) est le moyen essentiel de création et de distribution des richesses, des fonctions, des statuts et des droits²³. Il y aurait une répartition du travail entre les hommes et les femmes, les premiers étant cantonnés au domaine de la production et les secondes à celui de la reproduction. Comme les fonctions productives sont davantage valorisées que les autres, la répartition aurait abouti à une domination du groupe féminin par le groupe masculin²⁴. En dépit de son rôle reproductif, productif et communautaire, la femme exécute jour et nuit des travaux ménagers que la société ravale au rang d'externalités positives liées à leur état de mère.

Comme on peut bien le voir, une véritable révolution de mentalité et de mœurs s'impose à la construction d'une société débarrassée des empreintes de phallocratie. Elle contribuerait à la fondation d'une société de valeurs d'humanité, basée sur la parité homme-femme instituée, et mise en œuvre. La femme est donc invitée à lutter davantage, non sans peine ni découragement, à se débarrasser des superstitions négatives et imagerie sociale qui la cantonnent dans des positions secondaires vis-à-vis de l'homme. Ces relations inégalitaires, sources de tortures et tensions sociales, doivent céder la place à la production des valeurs d'humanité (solidarité, coopération, bonheur collectif, etc.), tout en préservant l'identité naturelle de chacun.

Cet imaginaire, pour aboutir à l'éclosion de cet ordre nouveau, devra défaire les identités sociales construites et attribuées distinctement aux hommes et aux femmes, doublé du phénomène de hiérarchisation qui les accompagne. C'est ce que Kā Mana appelle la « politique du genre », une action pour réussir ces changements positifs de fond et pour construire un nouvel ordre de société²⁵. Dans cette ambition, le législateur congolais

23 Pierre FONLUPT, *La place de l'homme dans l'entreprise*, Paris, MEDEF, 2009, p.11.

24 Camille MORIO, « Genre », in *Dictionnaire d'administration publique*, Paris, Presses Universitaires de Grenoble, 2014, p.243.

25 Kā MANA, « Pour une nouvelle vision du genre et de ses enjeux politiques dans le monde », in Christiane KAYSER et Flaubert DJATENG, *L'approche genre : le travail pour la paix et la lutte contre*

a choisi le mois d'août 2015 pour mettre en place la loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité, loi spécifique afin d'aider les femmes à donner sens à leur existence à côté de leurs partenaires naturels, hommes. L'objectif étant la construction d'une société de valeurs d'humanité, un ordre où chacun est partenaire pour une société égalitaire et complémentaire. C'est pourquoi soutient John Gray :

Lorsqu'ils ne sont pas conscients de leurs différences essentielles, les hommes et les femmes sont en conflit. On s'attend que l'autre soit semblable à nous. On voudrait qu'il désire ce qu'on désire et se sente comme on se sent soi-même. Nous supposons à tort que si notre partenaire nous aime, il aura les réactions et le comportement qui sont les nôtres lorsque nous aimons quelqu'un. Cette attitude engendre inévitablement des déceptions répétées et nous empêche de prendre le temps nécessaire pour discuter avec amour de nos différences intrinsèques. Connaître et respecter²⁶.

Cette réalité devrait interpeller l'élite dirigeante et sociale, parce que la parité est plus formulée que mise en œuvre en RD Congo, et son poids penche la balance vers le désespoir. En effet, les dénonciations des organisations féminines ayant compris la situation de la femme prise dans l'engrenage de « rebut de l'intelligentsia humaine », n'ont pas encore produit les résultats espérés. Le dialogue permanent entre les hommes et les femmes revêtirait d'un intérêt cardinal à la construction d'une nouvelle forme d'humanisme fondé sur l'égalité de droits, de chances et d'opportunités dans tous les secteurs de la vie. L'heure de réveil et d'exercice du leadership féminin dans tous les domaines de son expertise, pour soutenir les initiatives du développement des sociétés, a sonné.

C'est pourquoi, toutes les dénonciations faites par les forces vives paraissent vides de sens au regard de la fin de non-recevoir leur réservée par les élites dirigeantes. Cette insouciance des élites dirigeantes marque déjà les limites des dénonciations de certains hommes en position d'autorité et de pouvoir par les femmes, à travers leurs organisations féminines. Suffit-il de dénoncer les inégalités entre les hommes et les femmes pour accéder à la compréhension que la parité dans nos sociétés exige une rupture absolue avec les mentalités machistes ? Nous devons, plutôt, canaliser et unir nos forces en vue d'un assaut frontal et collectif à cette négation et ses tortionnaires. Se limiter aux dénonciations, c'est souvent occulter les vrais défis auxquels les femmes font face. Car, tout reniement des valeurs humaines de la femme conduirait l'humanité à la disparition à court terme. Pour que vive la paix sociale durable, les femmes et les hommes devront dépasser les débats et oppositions doctrinales et idéologiques improductifs et privilégier l'harmonie et la coopération dans les divers domaines de la vie.

la discrimination, Bafoussam-Berlin, SCP/EED, 2012, p.14.

26 John GRAY, *Les hommes viennent de Mars, les femmes viennent de Vénus*, Bruxelles, Éditions du Collectionneur, 1997, p.20.

Conclusion

Il n'est pas hors de propos de souligner que toute tentative de construction d'un nouvel ordre sociopolitique est illusoire tant que la parité homme-femme restera le commun diviseur des décideurs politiques et forces sociales. Ainsi, en vue d'inspirer un sursaut sur cet ordre rêvé, ouvrons des pistes pour épargner notre société du saccage social qui risque d'être fatalement provoqué par le phallocentrisme si l'on n'y prend pas garde aujourd'hui.

Premièrement, agir sur l'éducation de tous et à tous les niveaux afin d'inculquer et véhiculer l'image d'une société égalitaire en droits, en chances, en opportunités, d'une part, et complémentaire entre hommes et femmes, de l'autre. Deuxièmement, révolutionner les mentalités et mœurs corrompues, propageant des propos phalocrates et faisant de la femme victime de sa propre nature. Troisièmement, appliquer la politique de la parité comme condition d'un total épanouissement et d'une pleine participation politique de la femme. Cela renvoie au droit au respect de la dignité et de la valeur de tous les êtres humains, d'un côté, et à l'établissement de l'harmonie et l'équilibre social dans le but de préserver tous les êtres humains de l'emprise de la discrimination de tout genre, de l'autre. Et selon le législateur congolais, « c'est la jouissance égale des droits et de l'accès aux possibilités et aux résultats, y compris aux ressources, par les femmes, les hommes, les filles et les garçons »²⁷.

Cette politique d'épanouissement et de participation politique de la femme pourrait justifier, pour un temps de ressaisissement, l'application d'un traitement préférentiel du rôle de la femme dans la vie politique et publique. Ce traitement à tous les échelons du pouvoir serait susceptible de générer des solidarités actives, une force de résistance et déconstruction d'une société phalocrate. Il permettrait aussi à la société de consommer *de facto* l'expertise de la femme dans divers domaines et échelons de gestion, et de s'habituer à son importance numérique dans la vie politique et publique. Bien plus, cet imaginaire conduirait la femme à faire preuve de son génie transformateur et à se tailler une considération dans le corpus de mentalités et mœurs sociales. Et quand viendra la levée de cette mesure transitoire, la femme sera livrée à la concurrence politique ouverte, en fonction de sa personnalité, de ses qualités et de son rendement politique. C'est à ce titre que la parité homme-femme serait un « horse-power » de l'avènement d'un nouvel ordre sociopolitique que les femmes attendent avec impatience. ■

27 Article 3, point 5 de la Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité », in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 56^{ème} année, n°16, Kinshasa-15 août 2015.